



RÉUNION DU
TRIBUNAL

ITLOS/2023/RES.4

Le 5 octobre 2023

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-sixième session
Hambourg, 25 septembre – 7 octobre 2023

Résolution sur la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime

Le Tribunal international du droit de la mer,

Agissant conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

Notant qu'à la séance du 13 mars 2007 le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime,

Notant qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 16 mars 2007,

1. *Constate* que la Chambre se compose de neuf membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de sept, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à sept au moins ;
2. *Constate* que le quorum requis pour les réunions sera de sept membres ;
3. *Constate* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
 - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; et
 - b) de tout autre accord conférant compétence au Tribunal ;

4. *Constate* qu'à la séance du 4 octobre 2023 le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

Président	M. le Président Heidar (<i>ex officio</i>)
Membres	Mme la Vice-Présidente Chadha
	M. le juge Jesus
	M. le juge Kolodkin
	Mme la juge Brown
	Mme la juge Caracciolo
	M. le juge Kamga
	M. le juge Rhee
	M. le juge Marciniak

5. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2026.

Adoptée le 5 octobre 2023.